

## SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE SUITE A UN EXCÈS DE VITESSE

Votre permis de conduire a été suspendu, ou votre permis arrive au terme de sa validité temporaire suite à une suspension.

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un **contrôle médical effectué auprès d'un médecin agréé par la préfecture de votre département de résidence.**

### Prenez rendez-vous auprès d'un médecin agréé en cabinet

Prenez rendez-vous **au plus tôt deux mois** avant la fin de votre suspension.

➤ Allez sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) afin de consulter la liste des medecins agrées dans le département.

➤ Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaires cerfa n°14880\*02 "PERMIS DE CONDUIRE – AVIS MEDICAL" (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>)

⚠ **Le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant.**

### Réalisez les examens médicaux obligatoires

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

- ✓ Formulaire cerfa n°14880\*02 "PERMIS DE CONDUIRE – AVIS MEDICAL" complété et signé
- ✓ Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Copie de l'arrêté de suspension ou REF7 (suspension judiciaire)
- ✓ 36€ de frais de consultation à acquitter immédiatement

Pour une suspension de 6 mois ou plus du permis de conduire, les résultats des tests psychotechniques doivent être présentés au médecin.

Vous pouvez trouver la liste des centres psychotechniques de l'Hérault sur le site <https://www.herault.gouv.fr/> rubrique « Démarches administratives » puis « Permis de conduire ».

⚠ **Il n'est pas nécessaire d'effectuer des tests psychotechniques lors du renouvellement de la visiste médicale**

⚠ **Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.**

### Après la visite médicale

Après avis médical favorable, en possession d'un **solde de points positif**, vous pouvez anticiper **votre demande de nouveau permis de conduire** un à deux jours avant la fin de votre suspension. Cette démarche s'effectue **en ligne** à partir de la téléprocédure accessible sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le motif « Demande à la suite d'une suspension de permis ».

Pour effectuer votre demande, vous devez produire les pièces suivantes :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Photo d'identité dans les conditions précisées sur le site de l'ANTS
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ Copie de l'arrêté de suspension administrative ou REF7 (suspension judiciaire)
- ✓ Avis médical

Votre nouveau permis vous sera adressé en lettre recommandée avec accusé de réception à votre domicile.

En cas de difficultés avec votre démarche en ligne, vous pouvez contacter directement l'ANTS au **34 00**.